

## RÉPONSE MUNICIPALE N° 5/2019

le 4 septembre 2019

Observations et vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2018 – Vœux complémentaires en relation avec les VMCV.

1003-ADM-1908-PAD-rc-Reponse-5-Gestion\_2018\_VMCV.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond aux vœux complémentaires que lui a adressé la Commission de gestion après la séance tenue le 18 juin en présence du président du Conseil d'administration des VMCV, M. Caleb Walther, et la directrice de la société, Mme Angela Schlegel.

Les vœux de la commission sont les suivants :

- M. Jean-Pierre Schwab, nouvel administrateur des VMCV pour La Tour-de-Peilz, informera notre conseil de l'avancement des travaux sur le contrat de prestation entre la commune et les VMCV, mais aussi sur la pertinence des mesures prises par la nouvelle directrice et au besoin des réajustements nécessaires et de l'évolution de la fréquentation des lignes et de l'échelonnement de la dette.
- La commune est informée des justifications chiffrées pour toute augmentation de déficit.
- En concertation avec les VMCV et en fonction des demandes des usagers, la commune réexamine l'ensemble des prestations offertes par les VMCV et au besoin, les modifie.

En réponse, la Municipalité rappelle que la compétence de la Commission de gestion porte sur l'exercice écoulé. Par ailleurs, les VMCV, constitués en société anonyme, sortent du champ d'investigation de la commission. Toutefois, par volonté de transparence, la Municipalité, avec l'accord du Conseil d'administration, a souhaité que les membres des Commissions de gestion et des finances puissent rencontrer et échanger avec des responsables de la société. Le Conseil d'administration et son organe de révision sont seuls responsables de la haute direction de la société et de la surveillance de celle-ci.


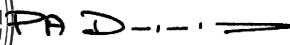
S'agissant des vœux de la COGEST :


- M. Jean-Pierre Schwab, municipal siégeant au sein du Conseil d'administration n'est pas habilité à transmettre quelque information que ce soit sur la marche et la gestion de l'entreprise. Cette responsabilité revient au Conseil d'administration.
- En cas d'augmentation du déficit, la commune recevra ou demandera toutes informations utiles.



- En matière de prestations, la Municipalité s'assurera de l'adéquation entre les prestations délivrées et les coûts pour la collectivité boélande, en particulier s'agissant des lignes 207 et 208.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, it says 'CANTON VALAUD' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 19 août 2019

